

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

**ASSOCIATION PROFESSION SPORT ANIMATION
LOISIRS CULTURE 21 – APSALC 21**

16 rue des Cortots
21121 FONTAINE-LES-DIJON

N° SIREN : 391 860 608

**ASSOCIATION PROFESSION SPORT ANIMATION
LOISIRS CULTURE 21 – APSALC 21**

16 rue des Cortots
21121 FONTAINE-LES-DIJON

N° SIREN : 391 860 608

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'APSALC 21

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'APSALC 21 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, telles qu'exposées dans l'annexe des comptes annuels.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Votre association comptabilise des fonds dédiés sur subventions telles que détaillées dans la note « Tableau de variation des fonds dédiés » de l'annexe.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visés ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes.

Votre association comptabilise des provisions pour risques et charges, telles que détaillées dans la note « Etat des provisions » de l'annexe.

Dans le cadre de notre appréciation, nous nous sommes assurés que les informations les plus récentes disponibles à la date d'arrêté des comptes confortaient l'évaluation globale des risques de non-encaissement de ressources auxquelles votre association pourrait avoir à faire face, telles que traduites dans le montant des différentes provisions comptabilisées au 31 décembre 2025.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les autres documents adressés aux membres de l'association.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion,

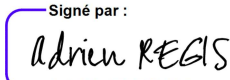
la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Dijon, le 19 mai 2026

Le Commissaire aux comptes,

SAS Endrix BFC
Adrien REGIS

Signé par :

411B2A4CEE2457...

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés et droits assimilés						
	En cours, avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions	51 048.85	5 336.30	45 712.55	23 894.11	21 818.44	91.31
	Installations techniques, matériel et outillage	43 985.67	33 246.98	10 738.69	14 200.75	3 462.06	24.38
	En cours, avances et acomptes						
	<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>						
	Immobilisations financières (1)						
	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts	14 723.21		14 723.21	16 701.21	1 978.00	11.84
	Autres immobilisations financières	6 562.50		6 562.50	6 562.50		
Total II		116 320.23	38 583.28	77 736.95	61 358.57	16 378.38	26.69
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	651 210.94		651 210.94	556 895.32	94 315.62	16.94
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres créances	27 160.34		27 160.34	75 658.46	48 498.12	64.10
	Charges constatées d'avance (2)	26 444.25		26 444.25	23 332.93	3 111.32	13.33
	Valeurs mobilières de placement						
	Instruments financiers à terme et jetons détenus						
	Disponibilités	115 802.73		115 802.73	200 023.33	84 220.60	42.11
Total III		820 618.26		820 618.26	855 910.04	35 291.78	4.12
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts (IV)						
	Primes de remboursement des emprunts (V)						
	Ecart de conversion et différences d'évaluation (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		936 938.49	38 583.28	898 355.21	917 268.61	18 913.40	2.06

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont à moins d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2025 12		Exercice N-1 31/12/2024 12		Ecart N / N-1	
						Euros	%
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise : Fonds propres statutaires Fonds propres complémentaires						
	Fonds propres avec droit de reprise : Fonds statutaires Fonds propres complémentaires						
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves : Réserves statutaires ou contractuelles Réserves pour projet de l'entité Autres						
	Report à nouveau	391 601.10		335 328.38		56 272.72	16.78
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	21 311.53		56 272.72		34 961.19	62.13
	Situation nette (sous total)	412 912.63		391 601.10		21 311.53	5.44
	Fonds propres consommptibles Subventions d'investissement Provisions réglementées	1 027.84		1 684.37		656.53	38.98
	Total I	413 940.47		393 285.47		20 655.00	5.25
AUTRES FONDS PROPRES	Fonds non remboursables Avances conditionnées Droits du concédant						
	Total II						
FONDS REPORTES ET DEBIES	Fonds reportés liés aux legs ou donations Fonds dédiés	6 017.83		4 167.00		1 850.83	44.42
	Total III	6 017.83		4 167.00		1 850.83	44.42
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges	72 445.00		87 523.58		15 078.58	17.23
	Total IV	72 445.00		87 523.58		15 078.58	17.23
DETTES (I)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs) Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières diverses (2) Instruments financiers à terme	23.07		22.75		0.32	1.41
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	36 145.04		57 148.37		21 003.33	36.75
	Dettes des legs ou donations						
	Dettes fiscales et sociales	120 947.30		144 401.65		23 454.35	16.24
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes	219 052.70		212 668.09		6 384.61	3.00
	Produits constatés d'avance	29 783.80		18 051.70		11 732.10	64.99
	Total V	405 951.91		432 292.56		26 340.65	6.09
Écarts de conversion et différences d'évaluation (VI)							
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)		898 355.21		917 268.61		18 913.40	2.06

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)

(2) Dont emprunts participatifs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Cotisations	12 122.00		11 948.00		174.00	1.46
Ventes de biens et services						
Ventes de biens						
Ventes de dons en nature						
Ventes de prestations de service	386 992.21		440 578.46		53 586.25	12.16
Parrainages						
Produits de tiers financeurs						
Concours publics et subventions d'exploitation	113 608.53		162 370.90		48 762.37	30.03
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommptible						
Ressources liées à la générosité du public						
Dons manuels						
Mécénats						
Legs, donations et assurances-vie						
Contributions financières			26 087.00		26 087.00	100.00
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	17 078.58				17 078.58	
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles						
Utilisations des fonds dédiés	4 167.00		4 850.00		683.00	14.08
Autres produits	8 164.09		109.55		8 054.54	NS
Total I	542 132.41		645 943.91		103 811.50	16.07
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock						
Autres achats et charges externes	128 938.58		148 375.45		19 436.87	13.10
Aides financières						
Impôts, taxes et versements assimilés	40 686.43		36 459.52		4 226.91	11.59
Salaires et traitements	258 433.80		286 960.08		28 526.28	9.94
Cotisations sociales	72 300.44		89 833.83		17 533.39	19.52
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	11 598.95		4 454.30		7 144.65	160.40
Dotations aux provisions			18 855.82		18 855.82	100.00
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	7.14				7.14	
Reports en fonds dédiés	6 017.83		4 167.00		1 850.83	44.42
Autres charges	4 014.99		8.14		4 006.85	NS
Total II	521 998.16		589 114.14		67 115.98	11.39
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	20 134.25		56 829.77		36 695.52	64.57

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
Produits financiers						
De participation						
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé						
Autres intérêts et produits assimilés	1 177.28		1 589.32		412.04	25.93
Reprises sur dépréciations et provisions						
Différences positives de change						
Produits des immobilisations financières cédées						
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie						
Total III	1 177.28		1 589.32		412.04	25.93
Charges financières						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées						
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie						
Total IV						
2. Résultat financier (III-IV)	1 177.28		1 589.32		412.04	25.93
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	21 311.53		58 419.09		37 107.56	63.52
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)			8 851.17		8 851.17	100.00
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)			10 997.54		10 997.54	100.00
4. Résultat exceptionnel (V-VI)			2 146.37		2 146.37	100.00
Participation des salariés aux résultats (VII)						
Impôts sur les bénéfices (VIII)						
Total des produits (I+III+V)	543 309.69		656 384.40		113 074.71	17.23
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	521 998.16		600 111.68		78 113.52	13.02
5. EXCEDENT OU DEFICIT	21 311.53		56 272.72		34 961.19	62.13

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	5
Permanence ou changement de méthodes	5
Informations générales complémentaires	6
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	6
Etat des amortissements	7
Tableau de variation des fonds propres	8
Tableau de variation des fonds dédiés	9
Etat des provisions	10
Etat des échéances des créances et des dettes	10
Evaluation des immobilisations corporelles	10
Evaluation des amortissements	11
Evaluation des créances et des dettes	11
Dépréciation des créances	11
Disponibilités en Euros	11
Produits à recevoir	11
Détail des produits à recevoir	12
Charges à payer	12
Détail des charges à payer	13
Charges et produits constatés d'avance	13
Subventions d'équipement	13
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT	
Ventilation de l'effectif moyen	14
Honoraires des commissaires aux comptes	14
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Engagement en matière de pensions et retraites	14

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 898 355.21 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 542 132.41 Euros et dégageant un excédent de 21 311.53 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Changement de méthode

Les règlements ANC N°2022-06 et ANC N°2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers, sont applicables de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Cette première application constitue un changement de réglementation comptable. Les dispositions des règlements ANC N°2022-06 et ANC N°2023-03 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Le bilan et le compte de résultat sont présentés conformément aux nouveaux modèles figurant dans le règlement ANC N°2023-03. Afin de présenter le bilan et le compte de

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

résultat de l'exercice précédent selon les nouveaux modèles, des reclassements entre les rubriques ou les postes du bilan ou du compte de résultat ont été effectués :

Les changements de méthode de présentation, survenus au cours de l'exercice, sont les suivants :

- Les produits de cession des éléments d'actifs cédés précédemment classés en produits exceptionnels sont reclassés au niveau des produits d'exploitation sur la rubrique " Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles ".
- Les valeurs comptables des éléments d'actifs cédés précédemment classées en charges exceptionnelles sont reclassées au niveau des charges d'exploitation sur la rubrique " valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées ".

Informations générales complémentaires

COTISATIONS :

Les cotisations sont comptabilisées en compte 7562 lors de la facturation et non pas seulement lors de l'encaissement.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Installations générales agencements aménagements des constructions	24 019		27 030
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	6 077		
Matériel de transport	11 079		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	29 974		2 933
TOTAL	71 149		29 962
Prêts, autres immobilisations financières	23 264		
TOTAL	23 264		
TOTAL GENERAL	94 413		29 962

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Installations générales agencements aménagements constr.			51 049	51 049
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		6 077		
Matériel de transport			11 079	11 079
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			32 907	32 907
TOTAL		6 077	95 035	95 035
Prêts, autres immobilisations financières		1 978	21 286	21 286
TOTAL		1 978	21 286	21 286
TOTAL GENERAL		8 055	116 320	116 320

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice		Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Installations générales agencements aménagements constr.		125	5 211		5 336
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		5 948	122	6 070	
Matériel de transport		1 621	3 693		5 314
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		25 361	2 572		27 933
TOTAL		33 054	11 599	6 070	38 583
TOTAL GENERAL		33 054	11 599	6 070	38 583
Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal.générales agenc.aménag.constr.	5 211				
Instal.techniques matériel outillage indus.	122				
Matériel de transport	3 693				
Matériel de bureau informatique mobilier	2 572				
TOTAL	11 599				
TOTAL GENERAL	11 599				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Tableau de variation des fonds propres
ANC 2018-06 : Art. 431-5

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultats	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Report à nouveau	335 328	56 273		0	391 601
Excédent ou déficit de l'exercice	56 273	56 273-	21 312		21 312
Situation nette	391 601		21 312		412 913
Subventions d'investissement	1 684			657	1 028
TOTAL I	393 285		21 312	657	413 940

ANNEXE

Tableau de variation des fonds dédiés

ANC 2018-06 : Art. 431-6

Une information relative aux fonds dédiés est donnée dans l'annexe par projet ou catégorie de projet selon les rubriques figurant dans le tableau ci-après :

VARIATION DES FONDS DEEDIES	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	REPORTS	UTILISATIONS		TRANSFERTS	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés *
Subventions d'exploitation	4 167	6 018	4 167			6 018	
DDETS Start Again (2024)	4 167		4 167				
DRAJES CPJEPS (2025/2026		4 418				4 418	
DRAJES FDVA (2025)		1 600				1 600	
TOTAL	4 167	6 018	4 167			6 018	

* correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Pensions et obligations similaires	87 524		15 079		72 445
TOTAL	87 524		15 079		72 445

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	2 000		2 000		
TOTAL	2 000		2 000		
TOTAL GENERAL	89 524		17 079		72 445
Dont dotations et reprises d'exploitation			17 079		

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Prêts	14 723	14 723	
Autres immobilisations financières	6 563	6 563	
Autres créances clients	651 211	651 211	
Divers état et autres collectivités publiques	24 540	24 540	
Débiteurs divers	2 620	2 620	
Charges constatées d'avance	26 444	26 444	
TOTAL	726 101	726 101	
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	2 287		

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	23	23		
Fournisseurs et comptes rattachés	36 145	36 145		
Personnel et comptes rattachés	46 563	46 563		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	64 230	64 230		
Autres impôts taxes et assimilés	10 155	10 155		
Autres dettes	219 053	219 053		
Produits constatés d'avance	29 784	29 784		
TOTAL	405 952	405 952		

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances usagers et comptes rattachés	574 566
Autres créances	26 881
Total	601 447

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Détail des produits à recevoir

	Montant
FAE GEA 2025	258 276
FAE GEIQ SALTO 2025	260 435
FAE SMS 2025	40 953
FAE LIGUE DE NATATION 2025	3 000
FAE GROUP. ECO. SOLIDAIRE 2025	1 875
FAE URHAI 4T25	57
FAE IRFA CPJEPS 2025	9 970
SUB REGION BFC START AGAIN	10 000
SUB PGS Solde 2024	2 080
SUB CRDVA Solde 2024	300
SUB PGS Solde 2025	1 560
SUB CRDVA Solde 2025	600
SUB DIJON METROPOLE START AGAIN	10 000
PAR SUB FONJEP Solde 2025	2 341
Total	601 447

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	23
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 103
Dettes fiscales et sociales	68 426
Autres dettes	1 995
Total	82 547

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Détail des charges à payer

	Montant
CAP Frais bancaire 12/2025	23
FNP Fournisseurs	12 103
Provision congés payés 2025	66 423
Formation Solde 2025	2 003
CAP Charges Macon 2025	1 916
CAP Abondement PERCO 12/2025	79
Total	82 547

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	26 444
Total	26 444
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	29 784
Total	29 784

Subventions d'équipement

Les subventions d'investissementsont rapportées au résultat au même rythme que l'amortissement des immobilisations financées.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Effectif moyen

	Personnel salarié
Cadres	2
Agents de maîtrise et techniciens	9
Total	11

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 5.508 euros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 5.508 € TTC, soit 4.590 € HT
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : 0 €

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagement en matière de pensions et retraites

L'association n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. La provision pour indemnité de départ en retraite est comptabilisée pour 72.445 €.

Indemnité de départ à la retraite

Tranches d'âges	Engagement à	Montant
64 ans	moins d'un an	72 445
59 à 63 ans	1 à 5 ans	
53 à 58 ans	6 à 10 ans	
44 à 53 ans	11 à 20 ans	
34 à 43 ans	21 à 30 ans	
moins de 34 ans	plus de 30 ans	
Engagement total		72 445

Hypothèses de calculs retenues

Ancienneté selon convention collective applicable :

- Plus de 10 ans = 1,5 mois de salaire
- Plus de 15 ans = 2 mois de salaire
- Plus de 20 ans = 4 mois de salaire
- Plus de 30 ans = 5 mois de salaire

Salaire pris en considération : moyenne des 12 derniers mois ou des 3 derniers mois selon la formule la plus avantageuse.